



Pour l'autorité compétente par délégation
SYNDICAT MIXTE DE L'AÉROPORT DE BEAUVAIS-TILLÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU COMITÉ SYNDICAL

Session du 5 FEVRIER 2026

Le comité syndical dûment convoqué par sa Présidente par lettre en date du 12 janvier 2026,

En présence de 9 des 12 membres du comité syndical :

Le quorum et les délégations de vote ayant été vérifiés

7 membres titulaires :

Mme Caroline CAYEUX, Mme Catherine MARTIN, M. Jacques DORIDAM, M. Philippe EYMERY, Mme Martine BORGEO, Mme Anne FUMERY, M. Martial DUFLOT,

2 membres titulaires ayant donné pouvoir :

Mme Manoëlle MARTIN
Mme Nadège LEFEBVRE

ayant donné pouvoir
ayant donné pouvoir

Mme Caroline CAYEUX
Mme Martine BORGEO

En présence également :

M. Christian DEMAY
Mme Marie-Manuelle JACQUES

suppléant de
suppléante de

Mme Catherine MARTIN
M. Martial DUFLOT

Etaient excusés :

M. Medhi RAHOUI, M. Dominique DEVILLERS, Mme Chanez HERBANNE, Mme Nathalie LEBAS, M. Denis PYPE, M. Jean CAUWEL, M. Daniel LECA, Mme Joëlle GARAUULT, M. Jean DESESSART, M. Franck PIA, M. Luc CHAPOTON, M. Pascal VERBEKE, M. Olivier PACCAUD.

Délibérant conformément à l'article 8.1.2.2 des statuts du syndicat mixte,

A délibéré sur le rapport CS SMABT 2026-02-05-04 relatif à l'approbation de l'avenant n°1 au contrat de concession – Modification non substantielle du Plan Pluriannuel des Investissements (PPI) – Annule et remplace la délibération CS SMABT 2025-10-20-02 du 20 octobre 2025 ;

CONSIDERANT qu'à l'issue de la première année du contrat de concession et de la phase de concertation du public, le SMABT et Bellova, sur la base d'études partagées avec les services techniques de l'Aviation Civile, avaient produit un projet d'avenant encadrant des modifications non substantielles du Plan Pluriannuel d'Investissements ;

CONSIDERANT que ce projet d'avenant et son annexe avaient été présentés aux Elus réunis en Comité Syndical le 20 octobre 2025 ;

CONSIDERANT que ces modifications du Plan Pluriannuel d'Investissements (PPI) sont confortées par les études capacitaires menées par le Service Technique de l'Aviation Civile (STAC) ;

CONSIDERANT que ces ajustements modifient le Plan Pluriannuel d'Investissements pour un montant équivalent à 1,44% du total contractuel initial de la phase 1 conformément aux dispositions des articles L.3135-1, R.3135-2 et R.3135-8 du Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT que les modifications sur les investissements visés n'impactent pas les caractéristiques de la concession telles que, si elles avaient été introduites dans les dispositions initiales, elles auraient permis l'admission de candidats autres que ceux initialement admis ou modifié le choix de l'offre retenue ;

CONSIDERANT que le PPI corrigé ne change pas la nature globale du contrat et n'étend pas considérablement le champ d'application de ce dernier ;

CONSIDERANT que les travaux préparatoires au dépôt du permis de construire au premier rang desquels les échanges nourris avec les services de la Direction Départementale des Territoires ont mis en lumière le concept d'Obligations Réelles Environnementales (ORE) ;

CONSIDERANT que la définition du projet de modernisation de l'Aéroport et les mesures de compensation écologique nécessaires ont été identifiées et seront mises en œuvre sous la responsabilité du Concessionnaire, conformément à la Demande d'Autorisation Environnementale et aux prescriptions des autorités administratives compétentes au titre des travaux prévus par le plan pluriannuel des investissements ;

CONSIDERANT qu'au regard de la corrélation entre les mesures de compensation et le projet de modernisation, il a semblé logique d'intégrer un article supplémentaire (article 1) au projet d'avenant précédemment présenté aux Elus du Comité Syndical réunis le 20 octobre 2025 ;

CONSIDERANT que conformément aux dispositions du Code de l'Environnement reprises dans l'article 1 du projet d'avenant, l'aéroport devra compenser les travaux d'artificialisation par la conversion de cultures en prairie de fauche permanente sur une surface totale de 12 hectares ;

CONSIDERANT que la version du projet d'avenant ci-annexé ainsi que l'annexe 7 modifiée du contrat de concession intègrent une présentation plus détaillée des modifications et l'actualisation des valeurs à la date d'entrée du contrat (1,44% du montant du PPI) ;

Après avoir entendu l'exposé de la présidente et en avoir délibéré,

ADOpte à 7 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS (Mme C. MARTIN et M. P. EYMERY) les conclusions suivantes :

APPROUVE les modifications du Plan Pluriannuel d'Investissements (PPI) confortées par les études capacitaires menées par le Service Technique de l'Aviation Civile (STAC) qui portent sur :

- Le report de la création du taxiway parallèle jusqu'au seuil 12
- Le doublement du taxiway novembre au détriment de la capacité de stationnement des avions (création de 4 postes avions supplémentaires au lieu de 6)
- La création de nouvelles surfaces de stationnement pour porter la capacité de stationnement voiture à 3500 places supplémentaires
- Les études préalables nécessaires pour le raccordement au second Réseau de Chaleur Urbain

APPROUVE le projet d'avenant N°1 et son annexe qui constitue l'annexe 7 du contrat de concession intégrant une présentation plus détaillée des modifications et l'actualisation des valeurs à la date d'entrée du contrat (1,44% du montant du PPI) ;

DIT que cet avenant et son annexe annulent et remplacent ceux approuvés par délibération CS SMABT 2025-10-20-02 du comité syndical du 20 octobre 2025 ;

AUTORISE la Présidente du Syndicat Mixte à signer l'avenant N°1 et son annexe ci-joints.



Caroline CAYEUX
Présidente du Syndicat mixte
de l'aéroport de Beauvais-Tillé